

Saint-Pons de Thomières, le 2 janvier 2025



Monsieur Michel CASTAN
Président de la communauté de communes
Thoré Montagne Noire
13 Av. de la Ribaute
81240 ALBINE

N./Ref.: 24.330.PGE/AMG

Dossier suivi par Amélie-Madeleine GUERS, Chargée de mission Urbanisme, Habitat, Architecture et

Paysage

Objet : Avis du Pnr HL sur le projet arrêté du RLPi Thoré Montagne Noire

Monsieur le Président,

Vous avez adressé le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté pour avis au Parc naturel régional du Haut-Languedoc, je vous en remercie.

Suite à l'examen du dossier, par la commission « aménagement de l'espace et biodiversité », j'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Je vous informe que le parc émet un avis favorable sur ce dossier.

L'examen du dossier montre que le projet prend en compte la Charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc et est compatible avec celle-ci.

<u>Le rapport de présentation</u> transpose les dispositions de la Charte dans son ensemble. Il reprend l'analyse paysagère du Parc et du Plan de paysage.

La justification des choix montre une adaptation locale et territoriale du règlement en faveur de la préservation des paysages ainsi qu'une prise en compte du bâti pour un règlement de qualité approprié aux spécificités locales.



Concernant le règlement graphique (le zonage), il montre le travail fin réalisé par l'état initial de l'environnement en spécifiant 4 entités territoriales qui distinguent les zones commerciales, des zones d'activités, des centres-bourgs traversés par l'axe structurant de la RD 612 et des petits bourgs de villages sur les piémonts. Le règlement graphique et précis pour chaque thématique; les enseignes, la publicité et la publicité sur mobilier urbain.





Parc naturel régional du Haut-Languedoc • 1 Place du Foirail - BP.9 - 34220 Saint-Pons-de-Thomières • Tél.; 04.67.97.38.22 Fax : 04.67.97.38.18 • accueil@parc-haut-languedoc.fr • www.parc-haut-languedoc.fr

<u>Le règlement écrit</u> transcrit le zonage et permet une adaptation spécifique pour les zones très urbanisées et les zones plus rurales du territoire en faveur de la préservation de la qualité paysagère et du cadre de vie.

En conclusion, compte tenu de ces éléments, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc émet un avis favorable, à ce projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté.

Amélie-Madeleine GUERS, chargée de mission urbanisme, habitat, architecture et paysage se tient à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées et les meilleures.

Le Président,

Daniel VIALELLE, Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn

COPIE: DDT81